



Lettre d'information aux parents d'élèves du Lycée Saint Thomas d'Aquin concernant l'enseignement obligatoire de l'Éducation Physique et Sportive pour tous les élèves.

Suite à différents échanges l'an passé, l'équipe d'EPS du lycée souhaite rappeler le caractère obligatoire et éducatif de la discipline.

La circulaire 90 107 du 17-05-90 BO N° 25 du 21-06-90 de l'Éducation Nationale rappelle :
Le caractère à part entière de discipline d'enseignement qui « implique la participation de tous les élèves aux cours d'EPS y compris les handicapés pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques aux examens (...) S'agissant en EPS d'un contrôle en cours de formation l'objectif est de permettre à tous les élèves qu'ils soient inaptes partiels, temporaires ou permanents ou même handicapés de bénéficier d'une note d'EPS aux examens tout en valorisant chaque fois que cela est possible les aptitudes restantes ».

Par conséquent, l'enseignant a un devoir de notation de chaque élève présent. Cette notation est le résultat d'une évaluation qui se déroule tout au long de la formation au regard de critères transparents, transmis aux élèves le plus tôt possible et qui vous sont également accessibles par leur intermédiaire.

L'EPS ne se réduit pas à la seule pratique sportive, même si celle-ci fonde sa spécificité. En effet, les différentes relations qui s'opèrent au sein des cours (avec l'enseignant et avec l'ensemble des élèves de la classe) constituent également des supports éducatifs importants. Il s'agit par exemple des règles de santé et de sécurité, des règles des jeux sportifs et des règles d'apprentissage. Dans un souci, de transparence et d'une plus grande compréhension, une grille d'évaluation adaptée sera transmise aux élèves déclarés inaptes. Il suffit d'en faire la demande auprès des enseignants d'EPS.

De plus, il ne faut pas confondre le terme d' « inaptitude » avec celui de « dispense » ; le premier résultant d'un diagnostic médical, le second étant le résultat d'un acte administratif. En d'autres termes, un médecin ne peut « dispenser d'EPS » ; il définit un degré d'inaptitude qui sera ensuite pris en compte par l'enseignant et par l'administration. La gestion de cette inaptitude est de la compétence de l'enseignant qui adapte son enseignement et son évaluation aux capacités effectives de l'élève concerné. Ceci dans le but de répondre aux exigences du programme.

Ainsi, afin d'aider les enseignants d'EPS du lycée à mieux prendre en compte les particularités des élèves dont ils ont la charge, nous vous remercions de bien vouloir utiliser, lors des examens médicaux de vos enfants, le certificat médical type du Rectorat de Paris (conforme aux exigences légales) disponible à la vie scolaire du lycée, dont vous pourrez trouver un exemplaire ci-joint.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Rappel : pour une activité physique saine et efficace, une tenue de sport adaptée est obligatoire à chaque séance. Veuillez notamment à fournir à vos enfants des chaussures de sport spécifiques aux pratiques sportives (pas de chaussures en toile type Converse ou Bensimon).

Mme Dagoret et M. Varela

Adresses des installations :

* RIGOULOT : 18 av de la porte de Brancion 75015
Métro : Porte de Vanves

* PLAINE stade et gymnase : 13 rue du Général Guillaumat 75015
Métro : Porte de Versailles

* FALGUIERE : 144 rue Falguière 75015. Métro : Pasteur

* Stade Emile ANTOINE 9 rue Jean Rey 75007. Métro: Bir-Hakeim

* FEDERATION : 16 rue de la Fédération 75015. Métro : Bir-Hakeim

* LITTRE : 87 rue de Vaugirard 75006. Métro : Saint Placide

* Gymnase HUYGHENS : 10 rue HUYGHENS 75014. Métro : Vavin